



Cdi temps partiel - sans signature de contrat

Par **ADY34500**, le **01/04/2017** à **20:24**

Bonjour à vous !

J'aurai besoin de vos lumières svp !!

Alors j'explique :

Je suis convoqué un entretien d'embauche dans une entreprise en liquidation judiciaire (a cet instant je ne suis pas au courant).

Je suis d'accord pour faire un essai dès le lendemain.

Je passe la journée dans cette entreprise avec une autre fille qui elle n'est pas revenue dès le lendemain ! Bref, le soir la "responsable" me fait faire "l'essai" dans son bureau. C'est un poste de teleprospective. Elle me dit qu'il y aura contrat à temps partiel.

Le lendemain je reviens avec des documents à fournir sauf mon attestation de carte vitale et elle me fait faire un papier où je dois écrire que je soussigné Mme.. declare vivre .. Et si j'ai des enfants ou non.

Beaucoup d'éléments m'ont "refroidies" j'ai envoyé un mail sur le site de l'entreprise dans lequel je précise ne pas souhaité poursuivre sans contrat de travail car dans ma tête sa revenais à ne pas être couverte s'il m'arrivait quelque chose !! Pas de nouvelles, j'appelle aux heures d'ouvertures. Un répondeur tourne en boucle. Je retourne sur mon lieu de travail et demande à voir la responsable à laquelle je précise que sans contrat je ne travaillerai pas. Je repart et lui envoie mon numéro de sécurité sociale par sms on conviens de se revoir.. plus tard je reçois un sms du responsable de l'entreprise me disant qu'il aimerait que je prenne contact avec lui .. chose que je n'est pas fait et aujourd'hui je reçois en recommandé une lettre avec A.R. dans laquelle il dit m'informer par lettre recommandée de mon abandon de poste (je n'ai jamais rien reçu !) Une attestation destinée à pôle emploi ou il met que la fin de contrat est à son initiative.. ma question est la suivante est ce que je risque quelque chose quant à mon indemnisation ? Sachant que je n'ai jamais rien signé ?

Par **morobar**, le **02/04/2017** à **08:52**

Bonjour,
Sachant que pour un CDI pas besoin d'écrit, vous êtes à coté de la plaque avec vos exigences.
Il suffit de demander la copie de la déclaration d'embauche.
Actuellement vous êtes censée bénéficier d'un CDI à temps complet sans période d'essai.

Par **ADY34500**, le **02/04/2017** à **10:44**

J'étais persuadé d'avoir lu quelque part que pour un cdi temps partiel il était nécessaire d'avoir un contrat de travail écrit et signé ! On avait même pas parlés, de salaires, d'heures, ect... qu'est ce qui me prouve tout les dires !!

Par **morobar**, le **02/04/2017** à **11:11**

C'est exact que pout un temps partiel l'écrit est exigé puisque le détail de l'horaire doit être inscrit.
C'est pour cela que je vous ai indiqué qu'en l'absence d'écrit, vous êtes embauché en CDI (à temps complet) sans période d'essai.

Par **ADY34500**, le **02/04/2017** à **14:49**

Oui mais si je ne vois rien et qu'on ne me dis rien ! C'est pas normal ? Si ?

Par **Lag0**, le **02/04/2017** à **23:11**

[citation]C'est pour cela que je vous ai indiqué qu'en l'absence d'écrit, vous êtes embauché en CDI (à temps complet) sans période d'essai.[/citation]
Bonjour,
C'est le cas seulement si le salarié a déjà commencé à travailler, or ici, j'ai compris que ce n'était pas le cas.
Sans contrat écrit signé et sans avoir commencé à travailler, personne ne peut revendiquer un CDI, ni l'employeur, ni le salarié.

Par **morobar**, le **03/04/2017** à **08:35**

J'ai lu que la salarié avait déjà passé du temps en entreprise.

==

"Je suis d'accord pour faire un essai dès le lendemain.
Je passe la journée dans cette entreprise avec une autre fille "

==

Par **Lag0**, le **03/04/2017** à **09:42**

Cela dépend en fait du type d'entreprise. Dans certaines, comme les bars / restaurants, il est admis de faire un court essai (une à deux journée) avant de conclure le moindre contrat.
C'est ce que j'avais compris ici.
Si ce n'est pas le cas, c'est une autre histoire...